

# BILAN 2022

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SAFER GRAND EST

Le PPAS est un document d'orientation et de gestion de l'activité, régi par une circulaire ministérielle et soumis à l'approbation du Préfet de Région.

Il guide nos décisions en adéquation avec les missions de la Safer. Le PPAS élaboré pour la période 2022-2028 fait l'objet d'un premier bilan annuel. Ce document en est la synthèse.



CONSULTEZ LA VERSION  
INTÉGRALE DE NOTRE  
BILAN PPAS 2022

**FONCIÈREMENT ENGAGÉS,  
FONCIÈREMENT HUMAINS**





# RENOUVELER LES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE



▲ Maxime-Louis Frenkel-Badé, installé grâce à la Safer Grand Est au poney-club de Brévonnes (10), et Victoire De Baynast, conseillère foncier Safer Grand Est.

**33%**

des surfaces attribuées en faveur de **L'INSTALLATION**

**1058**  
ha

rétrocédés pour des **PREMIÈRES INSTALLATIONS**

**34**

**EXPLOITATIONS TRANSMISES**

## DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

### • ELAN, NOUVEL OUTIL NATIONAL DE PORTAGE DU FONCIER

Après plusieurs années de travail, ELAN, un fonds de portage inédit en faveur des jeunes agriculteurs, a vu le jour en mars 2023. Lancé par les Safer et leurs partenaires (Crédit Agricole et Crédit Mutuel), ce dispositif d'intérêt général innovant portera le foncier sur une durée de 10 à 30 ans et offrira la faculté aux agriculteurs d'en devenir propriétaires au moment de leur choix.

### • LANCEMENT DU DISPOSITIF RÉGIONAL DE PORTAGE TEMPORAIRE DES EXPLOITATIONS

La Région Grand Est, les Jeunes Agriculteurs du Grand Est la Safer Grand Est ont signé en février 2023 une convention pour l'installation hors cadre familial en agriculture, en faveur du renouvellement des générations. Ce dispositif permet d'assurer le portage temporaire d'une exploitation pour une durée maximale de 24 mois, permettant ainsi au candidat de finaliser son projet d'un point de vue technique, administratif et financier. Une enveloppe annuelle régionale de 350 000 euros lui est allouée.

## PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

**26,9%**

des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la **TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE**

**12,1%**

des surfaces agricoles attribuées en faveur de **L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**



### DES PRAIRIES PRÉSERVÉES

Afin d'assurer la **préservation des prairies à haute valeur environnementale**, celles-ci sont désormais systématiquement **attribuées à des éleveurs** qui s'engagent à ne pas les faucher, à les faire pâturer et à ne pas les transformer en terres labourables.



## AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

44%

des surfaces  
attribuées pour  
**LE MAINTIEN DE  
L'OCCUPANT EN  
PLACE**

15%

des surfaces  
rétrocédées pour la  
**CONSOLIDATION DE  
PETITES EXPLOITATIONS  
FAMILIALES**

12

conventions  
de partenariats  
régularisées avec  
les **PROGRAMMES  
ALIMENTAIRES  
TERRITORIAUX (PAT)**

172  
ha

de **PARCELLES  
ÉCHANGÉES**

## ACCOMPAGNER LES PROJETS EN MILIEU RURAL



**173**  
**CONVENTIONS AVEC  
DES COLLECTIVITÉS**

- Pour le développement de zones d'activité, d'habitat ou de loisirs
- Pour contribuer à la préservation des ressources en eau et des zones humides.



# VALORISER LA FORÊT

550  
ha

de **FORÊTS**  
attribués

126

**DOSSIERS** de  
**RESTRUCTURATION**  
**FORESTIÈRE**



## RÉGULER LE MARCHÉ FONCIER

6 301 ha

attribués par la Safer

10,2%

**TAUX DE PRISE  
DE MARCHÉ  
PAR LA SAFER  
(en surface)**

> 9,9 % en 2021

88%

**des surfaces  
ACQUISES À  
L'AMIABLE**

### LES CESSIONS DE PARTS SOCIALES DÉSORMAIS ENCADRÉES PAR LES SAFER

La loi « Sempastous » du 23 décembre 2021 instaure un nouveau mécanisme de contrôle des cessions de parts de société détenant en propriété et en jouissance des terres agricoles. Son objectif est de lutter contre la concentration excessive des exploitations et l'accaparement des terres agricoles afin de favoriser l'installation d'agriculteurs et le renouvellement des générations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les opérations sociétaires, y compris certaines modifications du capital social, doivent être déclarées en ligne, à titre informatif, pour assurer la transparence du marché sociétaire. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, toute opération conduisant à une prise de contrôle et au dépassement d'un seuil de superficie fixé par le préfet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les Safer instruisent les demandes d'autorisation, au nom et pour le compte de l'Etat à qui elles transmettront un avis simple, la décision relevant du Préfet de département.



### SIÈGE SOCIAL

14 rue Rayet-Liénart - 51420 Witry-lès-Reims

03 26 04 77 71 - safer@safergrandest.fr



[safergrandest.com](https://www.safergrandest.com)

 **safer**  
Grand Est